

Maisons-Alfort, le 26/09/2019

Conclusions de l'évaluation

relatives à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la société SERVALESA SL pour le produit SVL-195

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance des décisions relatives aux autorisations de mise sur le marché (AMM) des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture.

Les « conclusions de l'évaluation » portent sur l'évaluation des effets que l'utilisation des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture peuvent présenter pour la santé humaine, la santé animale et pour l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité au regard des effets revendiqués dans les conditions d'emploi prescrites.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Anses a accusé réception d'une demande d'autorisation de mise sur le marché de la société SERVALESA SL pour le produit SVL-195.

Le produit SVL-195 est composé d'acides organiques insaturés sous forme de sels de potassium et de tanins condensés (catéchine) et se présente sous forme d'une solution aqueuse à diluer avant utilisation en pulvérisation foliaire.

Les effets revendiqués par le demandeur pour le produit SVL-195 concernent la stimulation de la croissance et du développement des plantes, l'amélioration du calibre des fruits, l'amélioration de la fermeté des fruits et l'amélioration de la teneur en sucres.

Les caractéristiques garanties et les usages revendiqués par le demandeur pour le produit SVL-195 sont présentés en annexe 1.

L'évaluation de la présente demande est fondée sur l'examen par la Direction d'évaluation des produits réglementés (DEPR) du dossier déposé à l'Anses pour cette matière fertilisante, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime¹ et sur la base des recommandations proposées dans la « Note d'information aux demandeurs concernant l'homologation des MFSC² » (en cours de révision).

Les données prises en considération sont celles soumises par le demandeur et jugées valides par la DEPR, ainsi que l'ensemble des éléments dont la DEPR a eu connaissance. Les conclusions relatives à la conformité des éléments présentés se réfèrent aux critères définis dans le « Guide pour la constitution des dossiers de demande d'homologation Matières fertilisantes - Supports de culture » (formulaire cerfa n° 50644#01), sous réserve de l'utilisation des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture dans le respect des bonnes pratiques agricoles.

Lorsque des données complémentaires sont identifiées comme nécessaires, celles-ci sont détaillées à la fin des conclusions.

¹ Les principes de la mise sur le marché des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture sont définis dans le chapitre V du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime.

² Note d'information aux pétitionnaires concernant l'homologation des matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) : Etat des exigences scientifiques - 1 août 2013.

SYNTHESE DE L'EVALUATION

Après évaluation de la demande et avec l'accord du Comité d'experts spécialisé "Matières Fertilisantes et Supports de Culture", réuni le 10 septembre 2019, la Direction d'évaluation des produits réglementés émet les conclusions suivantes.

CONCLUSIONS RELATIVES A LA CARACTERISATION DU PRODUIT ET A LA QUALITE DE LA PRODUCTION

Caractérisation et procédé de fabrication

Les spécifications du produit SVL-195, telles que décrites sur le formulaire cerfa n°11385 et la fiche d'information, permettent de le caractériser et sont conformes aux dispositions réglementaires.

Le procédé de production du produit SVL-195 repose sur un mélange sous agitation des différentes matières premières dans un réacteur de formulation.

Chaque lot de production correspond à 2000 – 4000 L et est conditionné dans des contenants en PEHD³ de 250 mL à 20 L.

Le système de management de la qualité de la fabrication et de la traçabilité des matières premières et des lots de production présenté est considéré comme satisfaisant. La gestion des non-conformités est pertinente.

Les attestations croisées de fourniture et d'approvisionnement sont présentées de manière exhaustive pour ce qui concerne les sources des matières premières. Toute autre provenance correspondrait à un changement de composition et nécessiterait une évaluation complémentaire.

Les matières premières, ainsi que le procédé de fabrication, ne présentent pas de dangers physico-chimiques particuliers.

Méthodes d'échantillonnage et d'analyse

La méthode d'échantillonnage utilisée dans le cadre du dossier technique pour constituer les échantillons soumis à l'analyse est pertinente compte tenu de la matrice considérée et des essais réalisés.

Toutes les analyses présentées ont été effectuées par des laboratoires accrédités au niveau européen pour les analyses des fertilisants (COFRAC⁴, France) et (ENAC⁵, Espagne).

Les méthodes d'analyse mises en œuvre pour la caractérisation du produit SVL-195 sont acceptables.

Il est rappelé que, aux écarts admissibles près, la conformité de chaque lot de commercialisation des produits aux teneurs garanties sur l'étiquette est requise, et que ces écarts admissibles ne peuvent pas être utilisés de manière systématique.

Constance de composition

La constance de composition du produit SVL-195 est convenablement établie pour l'invariance.

Considérant la nature du produit (solution aqueuse), l'étude de l'homogénéité n'est pas considérée nécessaire.

Les résultats de l'étude de stabilité montrent que le produit reste stable 22 mois après un stockage en extérieur (entre 5 et 35°C) à l'abri de la pluie de la lumière dans un emballage en PEHD (emballage commercial).

³ Polyéthylène haute densité

⁴ COFRAC = Comité Français d'Accréditation

⁵ Entidad Nacional de Acreditación = Agence nationale d'accréditation espagnole

CONCLUSIONS RELATIVES AUX PROPRIETES TOXICOLOGIQUES ET A L'EXPOSITION DE L'OPERATEUR***Profil toxicologique***

Une des matières premières composant le produit SVL-195 dispose d'un classement harmonisé au sens du règlement (CE) n° 1272/2008⁶. Toutefois, sa faible teneur dans le produit SVL-195 n'entraîne pas de classification du produit.

Analyses réglementaires

Les teneurs en éléments traces métalliques (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn) permettent de respecter les critères d'innocuité⁷ pour l'autorisation de mise sur le marché des matières fertilisantes dans les conditions d'emploi préconisées.

Les teneurs en composés traces organiques (fluoranthène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène et 7 PCBs⁸) n'ont pas été mesurées. Cependant, compte tenu de la nature des matières premières et du procédé de fabrication, il n'est pas attendu de contamination du produit par des micropolluants organiques.

Les analyses microbiologiques effectuées sur un seul échantillon montrent que le produit SVL-195 respecte l'ensemble des valeurs microbiologiques de référence⁵ dans les conditions d'emploi préconisées.

Etudes toxicologiques

Les résultats des essais de toxicologie aigus réalisés sur le produit SVL-195 montrent que le produit n'est pas classé pour la toxicité aiguë par inhalation ou pour la toxicité aiguë par voie cutanée et qu'il n'est ni irritant cutané, ni irritant oculaire.

Classement proposé

La classification toxicologique du produit SVL-195, déterminée au regard des résultats expérimentaux soumis, est, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 : sans classement.

CONCLUSIONS RELATIVES AUX RESIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR

Compte tenu de la composition du produit, il n'est pas attendu de risque pour le consommateur lié à l'utilisation du produit SVL-195 dans les conditions d'emploi proposées.

CONCLUSIONS RELATIVES AU DEVENIR ET AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT ET A L'ECOTOXICITE***Milieu aquatique*****✓ *Effets sur les organismes aquatiques***

Un test de toxicité aiguë sur daphnies (CE₅₀-48h⁹ = 740 mg/L) ainsi qu'un test chronique sur algues (CE₅₀, taux de croissance¹⁰ 72h = 13,2 mg/L, NOEC¹¹ 72h = 1,76 mg/L) ont été réalisés sur le produit SVL-195.

La valeur de référence utilisée pour l'évaluation du risque aquatique de 1,32 mg/L (PNEC aquatique¹²) est basée sur la valeur de CE₅₀ à 72 heures de l'étude de toxicité sur algues (13,2 mg/L) et un facteur de sécurité de 10¹³. La comparaison de cette valeur aux concentrations attendues dans le milieu aquatique (PEC)¹⁴ permet de conclure qu'aucun effet néfaste à court

⁶ Règlement (CE) n° 1272/2008 = Règlement du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

⁷ Tels que définis à l'Annexe VII du formulaire cerfa n° 50644#01 'Guide pour la constitution des dossiers de demande d'homologation Matières fertilisantes - Supports de culture'

⁸ PCB = polychlorobiphényle

⁹ CE₅₀-48h = concentration produisant 50% d'effet après 48h d'exposition

¹⁰ CE₅₀ : concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance algale

¹¹ NOEC = concentration sans effet observé

¹² PNEC : Predicted No Effect Concentration (Concentration prévisible sans effet)

¹³ Ce facteur de sécurité est justifié sur la base des éléments disponibles permettant de caractériser le danger pour l'environnement du produit fini.

¹⁴ PEC = Predicted Environmental Concentration (Concentration prévisible dans l'environnement), ici basé sur un transfert du produit par dérive de pulvérisation vers un plan d'eau d'une surface d'un hectare et d'une profondeur de 30 cm. Faute d'abaques spécifiques, les pourcentages de dérive sont ceux définis pour les produits phytopharmaceutiques.

terme n'est attendu pour les organismes aquatiques suite à l'application du produit SVL-195 pour l'ensemble des usages revendiqués et dans les conditions d'emploi proposées.

Par ailleurs, au vu des flux d'azote et de phosphore, il n'est pas attendu de risque d'eutrophisation des eaux de surface lié à l'utilisation du produit SVL-195.

En conséquence, en considérant l'ensemble de ces données, aucun effet néfaste à court terme sur les organismes aquatiques lié à l'utilisation du produit SVL-195 n'est attendu pour les usages et dans les conditions d'emploi retenues suite à l'évaluation.

Milieu terrestre

Un test d'impact à court terme sur vers de terre a été réalisé avec le produit SVL-195 à la dose de 1000 mg/kg. Aucune mortalité n'a été observée au bout de 14 jours. De ce fait, aucun impact aigu sur les vers de terre n'est attendu jusqu'à la dose de 1000 mg de produit brut/kg de sol sec, teneur supérieure à celle attendue de 5,28 mg/kg suite à un apport cumulé de 3,6 L/ha de produit.

Le test réalisé sur cresson¹⁵ alénois et orge pour mesurer l'impact du produit SVL-195 sur la flore ne révèle aucun effet sur la croissance jusqu'à la dose testée de 45 L/ha de produit SVL-195.

Le test réalisé pour évaluer l'impact du produit SVL-195 sur l'activité nitrifiante d'un sol ne met en évidence aucun effet jusqu'à la dose de 72 L/ha de SVL-195.

En conséquence, en considérant l'ensemble de ces données, aucun effet néfaste à court terme sur les organismes terrestres lié à l'utilisation du produit SVL-195 n'est attendu pour les usages revendiqués et dans les conditions d'emploi retenues suite à l'évaluation.

Classement proposé

La classification du produit SVL-195 vis-à-vis de l'environnement, déterminée au regard de la classification des matières premières ainsi que de leur teneur dans le produit fini et des résultats des tests d'écotoxicité soumis, est, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 : sans classement.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EFFICACITE

Caractéristiques biologiques

Effets revendiqués

Les effets revendiqués par le demandeur pour le produit SVL-195 concernent la stimulation de la croissance et du développement des plantes, l'amélioration du calibre des fruits, l'amélioration de la fermeté des fruits et l'amélioration de la teneur en sucre (formulaire cerfa n° 11385 du 13 juin 2018).

Eléments relatifs à l'efficacité intrinsèque et au mode d'action

Les effets du produit SVL-195 sont basés sur la nature de ses éléments de composition : acides organiques insaturés et potassium et tanins condensés (catéchine).

Le mode d'action proposé par le demandeur par rapport aux effets revendiqués (stimulation de la croissance et du développement et qualité des fruits) repose sur la nature et les propriétés agronomiques des composants de SVL-195. Grâce à ses composés poly-phénoliques antioxydants, les tanins condensés (catéchine) joueraient un rôle dans la tolérance au stress abiotique et amélioreraient la croissance et la vigueur des plantes ainsi que les caractéristiques de la qualité des fruits. L'apport de l'oxyde de potassium jouerait un rôle dans la régulation du potentiel osmotique des cellules végétales ainsi que dans l'activation d'enzymes impliquées dans la respiration et la photosynthèse. Ceci agirait sur la croissance et le développement des plantes et améliorerait la qualité des fruits. L'effet positif sur la croissance et le développement des plantes et sur la qualité des fruits, notamment leur calibre et leur fermeté serait dû aux effets synergiques des deux composants.

¹⁵ *Lepidium sativum*

Les données de la littérature scientifique (10 articles) disponibles dans le dossier illustrent les propriétés agronomiques des composants de SVL-195 et leurs actions sur les effets revendiqués.

Essais d'efficacité

La démonstration de l'efficacité du produit SVL-195 s'appuie sur 10 essais d'efficacité considérés valides et réalisés en conditions d'emploi préconisées sur fraiser (2 essais sous tunnel plastique), pêcher (1 essai), poirier (1 essai), vigne (4 essais), tomate (1 essai) et courgette (1 essai).

Les paramètres mesurés concernent la croissance des plantes et la qualité des fruits.

Stimulation de la croissance de la plante

Les résultats présentés montrent, pour une application du produit SVL-195 aux doses revendiquées, une augmentation significative par rapport au témoin sans apport :

- de la surface foliaire (taille des feuilles) sur fraiser (2 essais sur 2), sur poirier, sur vigne (1 essai sur 3) ;
- de la biomasse globale sur fraiser (1 essai sur 2) ;
- de la longueur des stolons sur fraisiers (1 essai sur 2) ;
- du développement des sarments de vigne dans 1 essai sur 2.

Par ailleurs, une augmentation significative de la teneur en chlorophylle (mesure via un SPAD) totale est observée sur fraiser (1 essai sur 2), poirier, vigne (3 essais sur 4) et courgette, en comparaison avec le témoin sans apport.

Sur pêcher, aucun effet positif significatif n'a été observé entre SVL-195 et le témoin non traité pour l'ensemble des variables mesurées (surface des feuilles, teneur en chlorophylle).

Sur tomate, aucun effet positif significatif n'a été observé entre SVL-195 et le témoin non traité pour l'ensemble des variables mesurées (surface des feuilles, teneur en chlorophylle, longueur des plantes).

Sur courgette aucun effet positif significatif n'a été observé entre SVL-195 et le témoin non traité sur la biomasse globale.

Amélioration du calibre et de la qualité des fruits

Les résultats soumis montrent, pour une application du produit SVL-195 aux doses revendiquées, une augmentation significative par rapport au témoin sans apport :

- du diamètre du raisin (2 essais) ;
- de la fermeté du raisin (1 essai).

Sur pêcher et poirier, aucun effet positif significatif n'a été observé entre SVL-195 et le témoin non traité en ce qui concerne le calibre des fruits.

Sur tomate, aucun effet positif significatif n'a été observé entre SVL-195 et le témoin non traité en ce qui concerne la fermeté et le calibre des fruits.

Sur fraiser et courgette, aucun essai n'a été soumis par rapport à la qualité.

Conclusions sur le mode d'emploi

Le mode d'emploi indiqué est suffisant pour permettre l'utilisation du produit.

Conclusions sur les revendications et la dénomination de classe et de type

Considérant l'ensemble des données d'efficacité soumises, par cultures, seules les revendications marquées d'une « croix » dans le tableau ci-dessous peuvent être considérées comme soutenues.

Les revendications marquées d'un « trait » ne peuvent être considérées soutenues du fait de l'absence de données et/ou de l'absence d'effet significatif observé dans les essais soumis.

Cultures revendiquées	Effets revendiqués			
	Stimulation de la croissance et du développement	Qualité des récoltes		
		Fermeté	Teneur en sucre	Calibre
Arbres fruitiers à noyau	-	-	-	-
Arbres fruitiers à pépins	X (croissance foliaire montrée sur poirier)	-	-	-
Vigne	X	X	-	X
Maraîchage	-	-	-	-
Fraisier	X	-	-	-

La dénomination de classe et de type proposée est : « Matière fertilisante » - « Solution aqueuse d'acides organiques insaturés sous forme de sels de potassium et de tanins condensés (catéchine) »

Par ailleurs, aucune mention relative à un effet phytopharmaceutique ne devra être faite sur les supports d'information et de communication.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande conformément aux dispositions réglementaires nationales, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'évaluation des produits réglementés estime que :

A. La caractérisation et la constance de composition du produit SVL-195 sont établies.

L'étude de stabilité montre que le produit SVL-195 est stable 22 mois dans son emballage commercial à température ambiante (entre 5 et 35°C).

B. Dans le cadre des usages et des conditions d'emploi retenus suite à l'évaluation, le produit SVL-195 est considéré comme conforme aux dispositions réglementaires pour les contaminants chimiques et biologiques pour lesquels il existe une valeur de référence.

Par ailleurs, considérant l'ensemble des éléments disponibles, aucun effet néfaste pour l'homme ou l'environnement lié à l'utilisation du produit SVL-195 n'est attendu pour les usages et dans les conditions d'emploi retenus suite à l'évaluation.

C. Considérant l'ensemble des données d'efficacité disponibles, l'effet revendiqué relatif à la stimulation de la croissance est considéré soutenu sur fruits à pépins (montré sur poirier), vigne et fraisier.

Les effets relatifs à la qualité (amélioration de la fermeté et du calibre des fruits) sont considérés soutenus sur vigne uniquement.

Les effets revendiqués sur les autres cultures ne sont pas considérés soutenus (absence d'efficacité ou absence d'essais d'efficacité).

La dénomination de classe et de type proposée est : « Matière fertilisante » - « Solution aqueuse d'acides organiques insaturés sous forme de sels de potassium et de tanins condensés (catéchine) ».

Aucune mention relative à un effet phytopharmaceutique ne devra être faite sur les supports d'information et de communication.

CONCLUSIONS

La conformité ou l'absence de conformité aux dispositions réglementaires nationales, **dans les conditions d'étiquetage et d'emploi décrites aux points II et IV et des compléments d'information et suivis de production listés au point V**, est précisée ci-après.

I. Usages : résultats de l'évaluation pour une autorisation de mise sur le marché du produit SVL-195

Cultures	Doses par apport (en L/ha)	Nombre maximum d'apports par an	Volume de dilution et de bouillie	Mode d'apport	Epoques d'apport	Conclusions (commentaires)
Arbres fruitiers à noyaux	1,8	2	300 ml/hL avec un volume de bouillie de pulvérisation de 600 L/ha	Pulvérisation foliaire	1 ^{er} apport au stade de développement des fruits (BBCH 73 à BBCH 76). Second apport : 10 à 15 jours après le premier apport	Non conforme (Absence d'efficacité)
Arbres fruitiers à pépins	1,8	2	300 ml/hL avec un volume de bouillie de pulvérisation de 600 L/ha	Pulvérisation foliaire	1 ^{er} apport du stade fin floraison (BBCH69) au début du développement des fruits (BBCH73). Second apport : 10 à 15 jours après le premier apport	Conforme (Efficacité : stimulation de la croissance foliaire montrée sur poirier)
Vigne et raisin de table	1,8	2	300 mL/hL avec un volume de bouillie de pulvérisation de 600 L/ha	Pulvérisation foliaire	1 ^{er} apport du stade boutons floraux (BBCH58) à la récolte (BBCH89) Second apport : 10 à 15 jours après le premier apport	Conforme (Efficacité : stimulation de la croissance et amélioration de la fermeté et du calibre des fruits)
Cultures maraîchères (Plantes fruits)	1,5 à 1,8	2	300 mL/hL avec un volume de bouillie de pulvérisation de 500 à 600 L/ha	Pulvérisation foliaire	1 ^{er} apport : <u>Courges</u> : 5 feuilles étalées (BBCH15) à 9 feuilles étalées (BBCH19) <u>Solanacées</u> : floraison (BBCH61) à (BBCH63) Second apport : 10 à 15 jours après le premier apport	Non conforme (Absence d'efficacité sur tomate et courgette et absence d'essais d'efficacité sur les autres légumes)

Fraisier	1,5 à 1,8	2	300 ml/hL avec un volume de bouillie de pulvérisation de 500 à 600 L/ha	Pulvérisation foliaire	<u>Fraisiers :</u> Floraison (BBCH60) à maturité des fruits (BBCH85) Second apport : 10 à 15 jours après le premier apport	Conforme (Efficacité : stimulation de la croissance)
-----------------	-----------	---	---	------------------------	--	--

Aucune mention relative à un effet phytopharmaceutique ne devra être faite sur les supports d'information et de communication.

II. Résultats de l'évaluation pour les éléments de marquage obligatoire et les teneurs garanties pour une autorisation de mise sur le marché du produit SVL-195

Paramètres déclarables retenus	Teneurs garanties retenues (% sur produit brut sauf pH)
Matière sèche	33
Acides organiques insaturés	6
Oxyde de potassium (K ₂ O) soluble dans l'eau	2,4
Tanins condensés (catéchine)	3
pH	6,5

III. Classification du produit SVL-195 au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Sans classement.

IV. Conditions d'emploi

Durée maximale de stockage avant utilisation : 22 mois dans les conditions de stockage préconisées (entre 5 et 35°C dans l'emballage commercial en PEHD).

Aucune mention relative à un effet phytopharmaceutique ne devra être faite sur les supports d'information et de communication.

V. Données post-autorisation

Les compléments d'information et de suivi de production suivants devront être tenus à disposition en vue d'éventuels contrôles et transmis à l'Anses au plus tard 9 mois¹⁶ avant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché, sauf indications contraires précisées ci-dessous :

Type	Compléments et suivis post-autorisation requis
Analyses	<p>Effectuer, au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs de la matière fertilisante telle qu'elle est mise sur le marché et selon les méthodes spécifiées ci-après, des analyses portant au moins sur les éléments figurant sur l'étiquetage : matière sèche, acides organiques insaturés, oxyde de potassium (K₂O) soluble dans l'eau, tanins condensés (catéchine) et pH.</p> <p>Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité selon la norme NF EN/ISO IEC 17025 par le Comité français d'accréditation (Cofrac), ou par tout autre organisme national d'accréditation exerçant son activité conformément au règlement CE n° 765/2008, dans le domaine d'analyse des matières fertilisantes et supports de culture. L'emploi de toute autre méthode doit être justifié et il convient d'utiliser en</p>

¹⁶ Conformément au code rural et de la pêche maritime.

Type	Compléments et suivis post-autorisation requis
	<p>priorité les méthodes normalisées ou standardisées. L'emploi de toute autre méthode doit être justifié. Le cas échéant, fournir la méthode utilisée, sa justification ainsi que les éléments nécessaires à sa validation. Dans tous les cas, les références des méthodes employées doivent être précisées.</p> <p>Il conviendrait que le responsable de la mise sur le marché conserve à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché, un échantillon représentatif de chacun des lots, en vue d'éventuelles analyses complémentaires rendues nécessaires par une information tardive sur les matières premières ou un éventuel problème constaté par les utilisateurs de la matière fertilisante.</p>

Mots-clés : SVL-195 – acides organiques insaturés - potassium – Tanins condensés (catéchine) - pulvérisation foliaire – vigne - arboriculture - cultures maraîchères - FSIM.

ANNEXE 1

Caractéristiques revendiquées par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit SVL-195

Paramètres déclarables	Teneurs garanties selon la déclaration du demandeur (sur produit brut)
Acides organiques insaturés	6 %
Oxyde de potassium (K2O) soluble dans l'eau	2,4 %
Tanins condensés (catéchine)	3 %
pH	6,5
Masse volumique à 20 °C	1,11 g/mL

Usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit SVL-195

(Formulaire cerfa n° 11385 du 13/06/2019)

Cultures	Doses par apport (en L/ha)	Nombre maximum d'apports par an	Volume de bouillie (en L/ha)	Volume de dilution (L pour 100 L)	Epoques d'apport
Arbres fruitiers à noyaux	1,8	2	600	0,3	1 ^{er} apport au stade de développement des fruits (BBCH 73 à BBCH 76). Second apport : 10 à 15 jours après le premier apport
Arbres fruitiers à pépins	1,8	2	600	0,3	1 ^{er} apport du stade fin floraison (BBCH69) au début du développement des fruits (BBCH73). Second apport : 10 à 15 jours après le premier apport
Vigne et raisin de table	1,8	2	600	0,3	1 ^{er} apport du stade boutons floraux (BBCH58) à la récolte (BBCH89) Second apport : 10 à 15 jours après le premier apport
Cultures maraîchères (plantes fruits et fraisiers)	1,5 à 1,8	2	500 à 600	0,3	1 ^{er} apport : <u>Courges</u> : 5 feuilles étalées (BBCH15) à 9 feuilles étalées (BBCH19) <u>Solanacées</u> : floraison (BBCH61) à (BBCH63) <u>Fraisiers</u> : Floraison (BBCH60) à maturité des fruits (BBCH85) Second apport : 10 à 15 jours après le premier apport